

Formulaire de demande du Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 (PAIEC) (électricité)

Directives

Veuillez remplir seulement une demande pour les impayés d'électricité liés à votre résidence principale (endroit où vous résidez pendant plus de 6 mois chaque année). Vous n'avez pas droit au financement du Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 (PAIEC) pour plusieurs résidences, et pouvez recevoir du financement au titre du PAIÉC de la part de votre fournisseur d'électricité une seule fois. Si vous avez un service de gaz naturel, vous pouvez faire une demande distincte de financement du PAIEC par l'entremise de votre service public de gaz naturel.

Une fois que vous aurez inscrit vos renseignements, veuillez signer ce formulaire et fournir votre consentement comme suit : (a) si vous envoyez le formulaire de façon électronique, en tapant votre ou vos noms dans la section 4; ou (b) si vous envoyez le formulaire par la poste, en imprimant le formulaire dûment rempli et en signant la section 4 à la main. Veuillez vous assurer que les renseignements que vous fournissez sont complets et à jour.

Une fois rempli, le formulaire peut être envoyé par courriel, ou imprimé puis posté à votre entreprise de services publics. Votre entreprise de services publics pourrait offrir d'autres façons de soumettre votre demande, y compris, dans certains cas, par téléphone. Veuillez consulter le site Web de votre entreprise de services publics ou la joindre pour obtenir plus de détails.

Le financement au titre du PAIÉC est restreint, et le fait de déposer une demande ne garantit pas que votre entreprise de services publics dispose encore de montants de financement. Les demandes seront traitées dans l'ordre de leur réception. Pour obtenir de l'information sur les programmes d'aide relative aux frais d'électricité pour les ménages à faible revenu, veuillez visiter le [site Web](#) de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Admissibilité au programme

Vous êtes admissible à ce programme si vous répondez à tous les critères ci-dessous :

1. Vous n'aviez pas d'impayés sur votre facture d'électricité au 17 mars 2020, date à laquelle l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la province.
2. À la date à laquelle vous faites votre demande, vous avez des impayés dus depuis au moins deux factures d'électricité depuis le 17 mars 2020.
3. Le titulaire de compte (personne dont le nom apparaît sur la facture) ou son époux/épouse ou conjoint(e) de fait (qui doit habiter à la même adresse que le titulaire de compte) :
 - I. est sans emploi à la date à laquelle la demande du PAIEC est présentée; et
 - II. a été admissible à recevoir la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou a touché des prestations d'assurance-emploi (AE) après le 17 mars 2020.
4. Le titulaire du compte n'a reçu aucune prestation du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) ou du Programme d'aide aux impayés d'énergie (PAIE) en 2020.

Vous pourriez être admissible à un crédit supplémentaire si :

- a) La source principale de chauffage de votre foyer est l'électricité; ou
- b) Vous utilisez **à la maison** l'un des appareils médicaux à forte consommation d'énergie suivants : Appareil de dialyse pour les reins, ventilateur mécanique, concentrateur d'oxygène.

Si vous n'êtes pas admissible au PAIEC, vous pourriez tout de même être admissible aux programmes d'aide aux impayés d'énergie pour les foyers à faible revenu. Veuillez consulter le [site Web](#) de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour plus de renseignements. Vous pouvez également communiquer avec votre entreprise de services publics pour savoir comment conclure une entente de paiement des arriérés.

Section 1 : Avis et consentement

Lorsque vous faites parvenir ce formulaire dûment rempli à votre entreprise de services publics, cette entreprise recueille vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur en matière de confidentialité, notamment la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral, ainsi qu'en vertu du permis que lui a accordé la Commission de l'énergie de l'Ontario au titre de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Vos renseignements personnels sont recueillis dans le but d'administrer le PAIEC, notamment, sans s'y limiter, pour déterminer votre admissibilité au PAIEC.

De plus, votre entreprise de services publics pourrait les renseignements personnels déjà obtenus de votre part aux fins d'administration de votre compte de services publics (p. ex., toute donnée qui porte sur la facturation, les paiements de factures et une participation antérieure à des programmes d'aide aux impayés d'énergie), dans le but d'évaluer votre admissibilité au PAIEC et d'administrer ce programme.

Le financement au titre du PAIEC est fourni par le gouvernement de l'Ontario. Compte tenu de ce fait, pour vérifier et déterminer si vous êtes admissible au PAIEC et/ou, autrement, administrer ce programme, il pourrait être nécessaire que votre entreprise de services publics partage vos renseignements avec le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines. Si le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines demande quelque renseignement personnel que ce soit contenu dans ce formulaire afin de vérifier votre admissibilité au PAIEC ou pour répondre aux besoins d'audit liés à l'administration du PAIEC, votre entreprise de services publics a l'obligation de les lui fournir. Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines pourrait communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements dans le cadre de son audit. Nous vous encourageons à conserver tous les documents qui démontrent que vous êtes admissible au PAIEC.

En remplissant et envoyant ce formulaire de demande, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels comme décrits ci-dessus.

Les coordonnées de la personne qui peut répondre aux questions au sujet de la collecte des renseignements indiqués dans ce formulaire se trouvent sur le site Web de votre entreprise de services publics.

Section 2 : Exigences liées à l'admissibilité au programme

1. Aviez-vous des impayés sur votre facture d'électricité au 17 mars 2020, date à laquelle l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la province?

☐ Oui ► Si vous avez répondu « Oui », mentionnons que le PAIEC est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre ménage ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.

☐ Non ► Si vous avez choisi « Non », votre entreprise d'électricité vérifiera cette information.

2. À la date à laquelle vous faites votre demande, avez-vous des impayés dus depuis au moins deux factures d'électricité depuis le 17 mars 2020?

☐ Oui : J'ai des sommes impayées dues depuis au moins deux factures depuis le 17 mars 2020.

► Si vous avez choisi « Oui », votre entreprise d'électricité vérifiera cette information.

☐ Non ► Si vous avez répondu « Non », mentionnons que le PAIEC est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre ménage ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.

3. Le titulaire de compte (personne dont le nom apparaît sur la facture) ou son époux/épouse ou conjoint(e) de fait (qui doit habiter à la même adresse que le titulaire de compte) :

I. Est-il/est-elle employé au moment de votre demande au titre du PAIEC; et

II. a-t-il/a-t-elle été admissible à recevoir la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou a touché des prestations d'assurance-emploi (AE) après le 17 mars 2020?

☐ Oui

☐ Non ► Si vous avez répondu « Non », mentionnons que le PAIEC est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre ménage ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.

4. Le titulaire du compte a-t-il reçu des prestations du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) en 2020?
- ☐ Oui ► Si vous avez choisi « Oui », vous n'êtes pas actuellement admissible au PAIEC.
- ☐ Non ► Si vous avez choisi « Non », votre entreprise d'électricité vérifiera cette information.
5. Le titulaire du compte a-t-il reçu des prestations du Programme d'aide aux impayés d'énergie (PAIE) en 2020?
- ☐ Oui ► Si vous avez choisi « Oui », vous n'êtes pas actuellement admissible au PAIEC.
- ☐ Non ► Si vous avez choisi « Non », votre entreprise d'électricité vérifiera cette information.
6. L'électricité est-elle la source principale de chauffage de votre foyer?
- ☐ Oui
- ☐ Non ► Si vous répondez « Non », vous êtes tout de même admissible à du financement au titre du PAIEC. Les ménages qui utilisent l'électricité comme principale source de chauffage pourraient avoir droit à un crédit supplémentaire au titre du PAIEC.
7. Utilisez-vous **à la maison** l'un des appareils médicaux à forte consommation d'énergie suivants : appareil de dialyse pour les reins, ventilateur mécanique, concentrateur d'oxygène?
- ☐ Oui
- ☐ Non ► Si vous répondez « Non », vous êtes tout de même admissible à du financement au titre du PAIEC. Les titulaires de compte qui utilisent un appareil médical à forte consommation d'énergie pourraient avoir droit à un crédit supplémentaire au titre du PAIEC.

Section 3 : Renseignements sur le titulaire du compte de services publics

Avant de commencer, assurez-vous d'avoir en main un exemplaire de votre facture à titre de référence.

Renseignements sur le compte de services publics : Veuillez écrire vos renseignements **exactement** comme ils apparaissent sur votre facture de services publics. Si les renseignements que vous indiquez ne sont pas identiques à ceux présents sur votre facture de services publics, il est possible que votre demande ne puisse pas être traitée tant que ces renseignements ne seront pas corrigés et vérifiés.

1. Votre entreprise de services publics

2. Renseignements sur le compte de services publics

Numéro de compte de services publics

Nom(s) complet(s) du titulaire du compte

Adresse du titulaire du compte desservie

3. Coordonnées (veuillez fournir le numéro de téléphone ou l'adresse courriel auxquels il sera le plus facile pour votre entreprise de services publics de vous joindre si elle a des questions sur votre demande) :

Numéro de téléphone (domicile, travail ou cellulaire)	Adresse courriel
---	------------------

Section 4 : Déclaration

En signant ci-dessous,

- a) je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans cette demande sont exacts et véridiques; et
- b) je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels tels que présentés dans ce formulaire.

Nom du titulaire du compte	Date (aaaa/mm/jj)
----------------------------	-------------------

(signez à la main ou tapez votre nom)

Si des renseignements personnels sur un époux/une épouse ou un(e) conjoint(e) de fait, veuillez lui demander de signifier leur contentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels comme décrits dans ce formulaire en signant ci-dessous.

Nom de l'époux/l'épouse ou du conjoint/de la conjointe de fait	Date (aaaa/mm/jj)
--	-------------------

(l'époux/épouse ou le conjoint/la conjointe de fait doit signer à la main ou taper son nom)

Veuillez envoyer ce formulaire à votre entreprise de services publics par la poste ou par courriel. L'adresse courriel et l'adresse postale sont indiquées sur le site Web de votre entreprise de services publics. Votre entreprise de services publics pourrait offrir d'autres façons de soumettre votre demande, y compris, dans certains cas, par téléphone. Veuillez consulter le site Web de votre entreprise de services publics ou la joindre pour obtenir plus de détails.

Votre entreprise de services publics examinera cette demande et vous indiquera si vous êtes admissible au PAIEC. Si votre demande est approuvée, un montant de crédit unique apparaîtra sur votre prochaine facture ou la suivante, selon où vous en êtes dans le cycle de facturation.